

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

JUSTICE CRIMINELLE

Tribunal départemental criminel et Principe du contradictoire

Adoptée par l'Assemblée générale des 14 et 15 septembre

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale à Marseille les 14 et 15 septembre, connaissance prise du rapport de la Commission Libertés et droits de l'homme relatif à la création du Tribunal départemental criminel ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport de Messieurs Jacques BEAUME et Franck NATALI relatif à l'Amélioration et la simplification de la procédure pénale ;

CONNAISSANCE PRISE du projet de loi dit « PJJL » de « programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice » et notamment de son article 42 ;

DEPLORE que face aux enjeux d'une nécessaire réforme de la juridiction criminelle, le projet se borne à la création d'une juridiction inspirée par les seuls critères de gestion budgétaire ;

SE PRONONCE CONTRE la création expérimentale d'un Tribunal criminel départemental sans réflexion globale sur la justice criminelle

RAPPELLE l'attachement de la profession d'avocat à l'oralité des débats devant les juridictions appelées à statuer en matière criminelle, principe garant du respect du contradictoire ;

CONSIDERE que toute réforme à venir de la justice criminelle devra respecter ce principe cardinal ;

APPELLE à une réflexion globale sur la justice criminelle en concertation avec la profession et **DEMANDE** à être associé à l'évaluation de l'expérimentation en cas d'adoption parlementaire.

Fait à Marseille le 15 septembre 2018

Conseil national des barreaux

Résolution « justice criminelle – Tribunal départemental criminel et principe du contradictoire »

Adoptée par l'Assemblée générale des 14 et 15 septembre 2018